

Le gouvernement est d'avis que la négociation collective est la méthode la plus juste et la mieux acceptée pour déterminer les salaires et les conditions de travail tant dans le secteur privé que public. De toute évidence, toute la Fonction publique est syndiquée, les gouvernements libéraux, depuis quelques années, ont toujours été à l'avant-garde en matière de législation sociale, ouvrant la voie dans le domaine des relations syndicales dans notre pays, tant à l'égard de ses propres fonctionnaires que des salariés des industries qui tombent sous la juridiction fédérale.

Je devrais signaler toutefois que la Common Law et nos lois écrites comportent actuellement un certain nombre de dispositions visant à protéger les droits des employés non syndiqués au sein de la société canadienne.

Il faut admettre également que les rapports entre les employés du Parlement et leurs employeurs représentent un cas unique, où un certain nombre de facteurs spéciaux et complexes entrent en jeu. Je crois savoir que le député de Burnaby veut inclure le personnel des députés et des sénateurs dans tout projet d'association collective ou d'organisation, afin de viser tous les employés de la Chambre, comme le personnel de soutien, celui du hansom, etc. C'est peut-être une bonne idée. Les responsables du gouvernement sont en train de

L'ajournement

l'étudier. Afin de jeter des bases précises et globales pour un examen plus approfondi de cette question, nous devrions laisser ces études suivre leur cours normal. Les députés auraient alors tout loisir de débattre des recommandations formulées par le gouvernement.

Ce qui m'inquiète dans les observations du député, ce qui m'a tracassé il y a quelques jours quand il a posé à peu près la même question au premier ministre (M. Trudeau), c'est qu'il y a presque un sous-entendu ou une insinuation dans les déclarations qu'il a faites en public, dans cette chambre et ailleurs. J'espère que j'ai mal compris le député de Burnaby à cet égard et qu'il ne se lance pas dans ce genre de procédé, car cela nuit non seulement à ceux qui ont peut-être des fonctions de gestion à la Chambre des communes, mais aussi au personnel du Sénat et de la Chambre. Quand il se lance dans ce qui sera peut-être, et qui l'est probablement, une accusation par association, je prierai le député de ne pas se servir d'exemples qui vont à l'encontre du principe même qu'il cherche à faire valoir à la Chambre et au Parlement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)